

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2404

présenté par
M. Baupin

ARTICLE 55

I. – À la première phrase de l’alinéa 24, supprimer les mots :

« constatée par l’autorité administrative et ».

II. – En conséquence, à la deuxième phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« constatée ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification et de précision.